

Règlement du dispositif Paris Collèges-Familles (PCF)

Année scolaire 2025/26

1) Présentation du dispositif

Créé en 2011, le dispositif Paris Collèges-Familles est piloté par les directions des affaires scolaires (DASCO) et des familles et de la petite enfance (DFPE). Il vise à soutenir le rapprochement des familles les plus éloignées de la scolarité de leurs enfants avec le collège, afin de favoriser la réussite scolaire des élèves.

Ce dispositif repose sur un partenariat entre un établissement et un acteur associatif œuvrant sur les thématiques liées à la scolarité des collégiens, ainsi qu'à l'accompagnement des parents d'adolescents. L'association partenaire proposera des actions à destination des parents à partir des problématiques et des besoins identifiés par le responsable d'établissement au sein de son collège. L'adhésion de la communauté éducative est recherchée : les parents et leurs représentants (associations de parents d'élèves), l'équipe éducative (enseignants et adjoint éducatif Action Collégien), la direction, les professionnels de santé et du social du collège, et le personnel administratif et technique désireux de s'investir ensemble dans une action transversale.

Ce dispositif s'inscrit dans le Projet Éducatif de Territoire, co-signé par la Ville de Paris, le Préfet de Paris, l'Académie de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris (CAF), qui vise notamment à développer la place et le rôle des familles.

Objectifs du dispositif :

- Rapprocher au sein de la communauté scolaire les familles et les équipes éducatives (enseignants, adjoints éducatifs, etc.) permettant, ainsi, aux parents d'être des acteurs, confortés dans leur rôle, pleinement associé.e.s à la vie des établissements ;
- Travailler sur les représentations des parents sur l'école et de l'école sur les parents ;
- Répondre aux préoccupations des parents concernant la réussite éducative de leurs enfants ;
- Rendre l'école plus accessible et compréhensible pour les familles. Favoriser la participation des parents et renforcer leur rôle dans la vie et le fonctionnement des établissements sur l'ensemble des temps de l'enfant ;
- Consolider les liens sociaux dans le quartier. Faire connaître aux parents des ressources utiles pour accompagner leurs enfants adolescents (Ressources parentalité numérique, orientation, autres ressources locales ou parisiennes) ;
- Soutenir les initiatives des établissements scolaires favorisant le lien familles/collège et l'ouverture des établissements aux familles.

Les actions doivent bénéficier principalement aux familles, en identifiant celles éloignées de la communauté éducative, mais elles peuvent aussi associer les élèves. À titre d'exemple, la participation d'élèves de CM2 scolarisés dans les écoles élémentaires du secteur du collège partenaire sera appréciée afin de développer des actions passerelles de cycle 3 (entre 6^e et CM2).

Le rôle de l'établissement partenaire :

Le chef d'établissement valide le projet qui doit impliquer un ou plusieurs membres de l'équipe éducative ainsi que l'adjoint éducatif d'Action Collégiens si ce professionnel est présent au sein du collège. Il a la charge de veiller à la cohérence de l'intervention de l'association au sein de l'établissement avec les initiatives existantes. Le.a principal.e désigne une personne du collège

référente et pilote l'action au sein de l'établissement, de manière à assurer la communication du dispositif auprès des familles, le suivi auprès des équipes pédagogiques et la coordination du projet au sein de l'établissement. Un référent de l'association doit être désigné pour assurer le suivi des actions.

L'établissement doit être associé au bilan des actions réalisées avec le concours de l'association.

2) Ciblage des collèges

Les projets seront analysés au regard des critères ci-dessous :

- A. **L'équilibrage territorial de l'offre en matière de lien familles-établissements et la complémentarité** avec les dispositifs mis en œuvre par l'État (Cités éducatives, réseau d'éducatrices prioritaires, etc.) et ceux de la Ville de Paris (action collégiens, Tout.e au collège, etc.)
- B. **Le poids démographique important d'un arrondissement**, notamment en quartier prioritaire qui peut justifier d'un ciblage prioritaire du dispositif sur un territoire
- C. **Un établissement engagé dans un travail de développement des liens familles écoles**, susceptible de piloter localement l'action, mobiliser les membres de l'équipe pédagogique, communiquer auprès des familles ; L'accord de principe de l'établissement partenaire doit être recueilli par l'association avant le démarrage des actions.
- D. **Des projets favorisant la connaissance des ressources et dispositifs du territoire** et permettant l'inscription des familles au quartier ;
- E. **Des projets qui favorisent la montée en compétence des représentants de parents d'élèves** pour permettre de faciliter le lien familles école et les aider à mieux saisir leur rôle vis-à-vis des autres parents ;
- F. **L'ancienneté du dispositif au sein de l'établissement** pour permettre une rotation au sein des établissements parisiens.

Si le collège partenaire dispose d'un adjoint éducatif, le porteur de projet veillera à l'associer aux projets proposés dans le cadre de PCF.

3) Condition de mise en œuvre

Aspect juridique et financier

Une constitution en personne juridique (association recommandée) est nécessaire pour l'inscription préalable obligatoire sur PARIS ASSO, avant de déposer la demande de subvention.

Une demande de subvention par établissement scolaire doit être déposée entre le 3 juin et le 1^{er} juillet 2025 à 23h59. Les porteurs de projet devront veiller à mettre à jour les pièces administratives et financières de leur association (voir annexe).

Le projet devra respecter la Charte de la laïcité à l'école et les termes du règlement intérieur de l'établissement partenaire.

Installation et déroulement

Une réunion d'installation est organisée dès la rentrée en présence des personnels du collège concerné et de la structure porteuse du projet. Cette réunion sera, dans la mesure du possible, planifiée au 1^{er} trimestre 2025. Elle détermine le calendrier des actions et les modalités de son organisation et de son déroulement dans l'année scolaire.

L'association devra assurer au minima trois actions (principalement dans le collège) ou bien au minima six actions pour les projets « Super Paris Collèges Familles » sur l'année scolaire (hors vacances scolaires) en fonction des disponibilités des familles impliquées dans le projet. La structure devra être en mesure de fournir à la Ville de Paris des informations du bon déroulement du projet.

Elle communiquera les dates des actions prévues avec le ou les établissements partenaires aux interlocuteurs de la Ville de Paris référents du dispositif Paris Collèges Familles.

Elle sera susceptible d'assister aux réunions de réseau organisées par la Ville de Paris (deux à trois dans l'année).

Évaluation

Un bilan intermédiaire de l'année scolaire 2025/2026 sera à remettre avant le 15 juillet 2026. Il prendra la forme d'un document Cosa compte-rendu financier de subvention (Formulaire 15059*02). Il précisera le nombre d'actions réalisées auprès des familles, le nombre de familles par atelier, les intervenants éventuels ou partenaires mobilisés dans les actions. Il précisera également les thématiques abordées.

Calendrier prévisionnel

- Dépôt du ou des projet(s) sur la plateforme *Paris asso* entre le 3 juin et le 1^{er} juillet 2025 à 23h59 ;
- Dépôt du bilan intermédiaire des actions PCF menées durant l'année scolaire 2024/2025 (si l'association intervenait déjà dans un collège). Le bilan est à rattacher au dossier déposé en 2024 sur la plateforme *Paris asso* avant le 15 juillet 2025 ;
- Démarrage des actions au 1^{er} trimestre 2025 ;
- La délibération est programmée pour le Conseil de Paris du 18 au 21 novembre 2025, avec signature de la convention et mandatement en fin d'année budgétaire.

Contacts

Direction des familles et de la Petite Enfance (DFPE) - Mission familles

76-78, rue de Reuilly - 75012 Paris

Adeline Angot: adeline.angot@paris.fr

Léa Levacher : lea.levacher@paris.fr

Direction des affaires scolaires (DASCO) - Sous-direction de la Politique éducative

Bureau des Actions et des projets pédagogiques et éducatifs

3, rue de l'Arsenal 75 004 Paris

Abdelwahid Kotbi : abdelwahid.kotbi@paris.fr

ANNEXE - Documents juridiques et financiers

Les associations doivent déposer un dossier de subvention par collège sur la plateforme Paris asso. Le dossier devra s'intituler « **PARIS COLLEGES FAMILLES 2025** » avec les initiales du collège partenaire. Elle est à déposer entre le 3 juin et le 1^{er} juillet 2025 à 23h59.

Les documents à fournir via le formulaire de demande de subvention sont les suivants :

- Le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale (AG) de l'association signé approuvant les comptes ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, avec l'intitulé exact de l'association tel qu'elle a été déclarée à la préfecture ;
- Si le montant des subventions accordées précédemment ou le montant demandé est supérieur à 23 000€, le bilan, le compte de résultat, et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. Ces comptes sont exigibles six mois après leur date de clôture ;
- Le budget prévisionnel global de l'association ;
- Le budget prévisionnel de l'action pour laquelle la subvention est demandée.
- Le document cerfa intitulé « Compte-rendu financier de subvention » pour les structures subventionnées en 2024/2025.

Dans tous les cas merci de verser vos documents relatifs au projet 2025 dans la rubrique attachée à votre demande de subvention 2025, et d'utiliser le socle de Paris Asso pour les documents pérennes de votre structure associative ne concernant pas vos projets annuels (Statuts, adresse, RIB, etc.).